

MONTRÉAL, 26 MAI 1900

PUBLIE PAR LA
Cie d'Imprimerie "Le Monde Illustré"

42, PLACE JACQUES-CARTIER, MONTRÉAL

ABONNEMENTS :

UN AN, \$3.00 6 MOIS, \$1.50
4 MOIS, \$1.00 Payable d'avance

NOTES DE LA RÉDACTION

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur nos annonces de primes dans le supplément.

M. Léon Ledieu, à partir de ce numéro, nous donnera un "Entre-nous" tous les quinze jours. Nous espérons que nos lecteurs feront un bon accueil à l'excellent chroniqueur.

Les personnes qui ne sont pas abonnées à notre journal et qui vont passer l'été à la campagne, devraient prendre connaissance des offres que nous leur faisons dans une autre page de ce numéro.

A une lectrice du MONDE ILLUSTRÉ.—Les personnes mentionnées sont encore attachées à notre journal. Quant aux améliorations nous suivons le vœu de la majorité. Nous prenons note de vos conseils et vous en remercions.

La semaine prochaine, nous publierons une série de photographies représentant les magnifiques tableaux actuellement exposés au Palais Législatif, par M. Chs Huot, de Québec. Ce peintre fait honneur à notre race et le public devrait connaître ses principales œuvres. Nous lui en donnons l'occasion.

Les améliorations que nous avons apportées à notre journal et l'augmentation de notre format ont produit un bon effet. Notre tirage a repris sa marche ascendante. Cela nous démontre que le public s'intéresse aux efforts que nous faisons pour rendre notre publication aussi intéressante que possible et nous lui en témoignons notre reconnaissance en faisant mieux à chaque numéro.

Nos succès sont tellement évidents, qu'ils causent des accès de jalousie à un de nos confrères qui aurait préféré nous voir rester dans le "statu quo." Nous ne faisons pourtant qu'user de notre droit en mettant notre journal sur un meilleur pied qu'avant. Nous n'envions les succès de personne. Nous n'attendons les nôtres que de l'excellence de la publication que nous mettons sur le marché. Le doyen des journaux illustrés du pays peut occuper une place d'honneur devant le public, sans essayer de diminuer ses confrères.

PRIME GRAPHOLOGIQUE

À la demande de plusieurs lectrices et lecteurs, nous sommes décidés à leur offrir des analyses graphologiques. Certaines personnes ont abusé de ces analyses, et sous le couvert d'un prétendu savoir ont analysé le caractère des écritures en disant au hasard ce qui leur passait par la tête.

Mais nous avons à notre disposition un spécialiste des plus habiles, qui par une longue pratique et des milliers d'expériences est parvenu à déchiffrer, à deviner le caractère, les goûts, les penchants de nous tous d'après l'étude approfondie de notre écriture.

C'est donc bien quelque chose de sérieux que nous offrons et d'ailleurs le prix modique et absolument exceptionnel que nous demandons permettra à nos lecteurs de

juger de la perspicacité presque magique de notre savant collaborateur.

Il importe de nous envoyer une page au moins de l'écriture naturelle de la personne dont on veut connaître le caractère, c'est-à-dire que cette écriture soit prise dans une lettre que la personne a tracée, sans pouvoir se douter que cette lettre est destinée à une analyse; il faudrait également que l'écriture ne soit pas une dictée, car dans ce cas la personne en écrivant change sans s'en apercevoir le caractère intime de son écriture.

Joignez à l'envoi de l'écriture à analyser, cinq cents en timbres-poste et l'analyse paraîtra dans le numéro suivant du journal. Les personnes qui désireraient avoir une analyse plus détaillée et envoyée directement à leur adresse devraient joindre 80 cents, en timbres-poste à leur envoi.

Adresse: toutes communications concernant ce sujet comme suit: Graphologie, Le Monde Illustré, 42, Place Jacques-Cartier, Montréal.

ENTRE-NOUS

Il existe actuellement dans la province de Québec deux hommes qui, d'avance, connaissent exactement le jour de leur mort, qui savent parfaitement le mois, le quantième et presque l'heure où ils comparaitront devant le Juge Suprême.

Certes, leur cas n'est pas banal et c'est justement parce que le fait est assez rare qu'il peut être intéressant de savoir pourquoi et comment ces deux privilégiés en sont arrivés à n'avoir aucune inquiétude sur le moment où la Parque Atropos donnera un petit coup de ciseaux dans le fil de leur existence.

Quand je dis: "n'éprouvent aucune inquiétude," c'est une manière de parler, car entre nous, je crois qu'ils préféreraient penser à autre chose, mais cela leur serait bien difficile.

Pour en arriver à cet état d'âme, il a suffi à l'un d'occire une femme, la sienne, et à l'autre d'assommer un homme qui lui déplaisait beaucoup.

C'est bien simple, évidemment, peu de chose au fond; un homme et une femme de moins, cela ne paraît pas beaucoup sur le nombre des humains, mais les jurés ont décidé, à leur surprise je suppose, que ces manières d'agir ne sont plus de mise à notre époque de décadence et qu'ils avaient eu tort. Sur quoi, le juge leur a annoncé qu'en punition de leurs méfaits ils seraient pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, le 6 juillet prochain.

D'ici là, le géolier aura pour ces deux mécréants tous les égards possibles, leur fera la vie douce, leur permettra de recevoir des visites et d'absorber les bonnes choses que les blondes miss pourront leur envoyer, comme cela se fait aux Etats-Unis.

Dans la république voisine, un géolier vient même de pousser la sollicitude pour son sujet, au point de lui faire faire des exercices gymnastiques, trois heures par jour, afin, dit-il, d'être bien en forme pour le moment de la petite opération.

Il serait peut-être bon d'en agir ainsi à l'égard de Dubé et de Cazes, les condamnés en question, car ils semblent plus démoralisés encore, si c'est possible, qu'ils ne l'étaient avant l'accident qui les a conduits là où ils sont.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, a dit le sage Boileau, et ce vers m'est revenu à la mémoire quand j'ai su qu'après la sentence, le beau-père de Cazes, le père de la femme assassinée, s'était approché de son gendre meurtrier et lui avait tendu la main en lui disant avec des larmes dans la voix:

—Mon pauvre Joe, ça me fait bien de la peine de te voir dans cette position là.

On croit rêver en lisant pareille chose! Quoi, c'est un père dont la fille a été tuée par un misérable, qui vient tendre la main à l'assassin et lui faire part des sentiments de douleur qu'il éprouve en le voyant condamné à mort pour son crime! Mais, en vérité, est-il possible qu'il existe des êtres ainsi bâtis!

On fait signer une requête pour obtenir une commutation de peine pour Cazes en alléguant qu'il était ivre au moment du crime.—Pourquoi ne pas ajouter "et policeman"? puisque c'était son métier.

Par contre, personne ne s'occupe de Dubé, dont le cas semblerait pourtant être plus digne de pitié que celui de Cazes.

Dubé est un grand et gros bêta, de dix-huit à dix-neuf ans, qui a été ensorcelé par les maigres charmes d'une femme de quarante cinq hivers et évidemment poussé par elle à assassiner le mari gêneur, le fait est parfaitement compris, mais les jurés n'ont pas trouvé les preuves assez concluantes, ont acquitté la mégère, instigatrice du crime et envoyé son complice à l'échafaud.

C'est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux abolir le jury.

** Nous revenons aux mauvaises habitudes du bon vieux temps.

Voici que nos législateurs s'avisent de modifier le code criminel de manière à donner aux magistrats le droit de faire fouetter les jeunes délinquants, au lieu de les envoyer en prison, ou même de les faire fouetter et coffrer ensuite pour un temps plus ou moins long.

Cette fustigation sera exécutée par un constable "en présence du magistrat ayant prononcé la condamnation et aussi en la présence du père ou du tuteur du garçon, s'il désire être présent."

La forme est digne du fond.

Voyez-vous d'ici l'épanouissement des traits du magistrat en voyant fouetter un petit garçon? Pourquoi ne pas forcer aussi le juge qui prononce une sentence de mort à assister à l'exécution de l'assassin?

Et cette jolie fin de paragraphe: "et aussi en la présence du père ou du tuteur du garçon, s'il désire être présent." Comment donc! avec plaisir.

Mais notez que l'intelligent législateur a bien soin d'ordonner que "l'instrument employé sera une poignée de verges de bouleau." De bouleau, vous entendez bien, de bouleau et pas d'autre bois. Le bouleau n'est pas infamant, paraît-il.

Cela rappelle les mœurs des Romains. Les soldats de l'ancienne Rome recevaient aussi la bastonnade, mais ils étaient frappés avec un cep de vigne que le centurion portait à sa ceinture en signe de commandement. Ils attachaient une grande importance à être frappés avec telle ou telle espèce de bois, car la bastonnade avec le cep de vigne était une simple punition, tandis que la bastonnade avec le coudrier entraînait la dégradation et ne s'appliquait qu'aux esclaves.

Ainsi, c'est une chose entendue, les jeunes délinquants seront fouettés avec une poignée de verges de bouleau, rien que de bouleau. La poignée sera-t-elle grosse, de manière à remplir la main de Cyr, l'homme fort, ou celle de feu M. Thiers, la loi n'en dit rien.

Elle est muette aussi sur le cas qui peut se présenter, d'erreur dans la qualité du bois. Si le jeune homme a été fouetté avec des verges de noisetier, par exemple, a-t-il ou plutôt aura-t-il droit à des dommages et qui sera responsable de l'erreur voulue ou non? Graves questions dont la solution n'a pas été prévue.

Ce qui est certain c'est que le fouet va reprendre l'importance qu'il avait autrefois et qu'il redeviendra un instrument moralisateur, au dire des gens qui aiment ce genre de punition, répudié par la civilisation moderne et c'est, chose bien triste à constater, à mon sens, à la fin du dix-neuvième siècle.

Que le fouet soit nécessaire dans certaines provinces, c'est possible, quoique je n'en sache rien, mais dans la province de Québec, le besoin de taper, de battre, de frapper, de fustiger les jeunes délinquants à coups de verges, même de bouleau, ne se fait nullement sentir.

** Une autre loi qui occupe beaucoup le public, et ce avec raison, c'est la loi Dandurand, contre les usuriers, prêteurs à la petite semaine, tondeurs et exploités des besogneux en habit noir ou en bouragan; et le nombre en est grand.

Certes, l'intention est excellente, le but est très louable, mais ce but, la loi l'atteindra-t-elle?

Il est permis d'en douter; en constatant l'effet de